Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20260526-2026_07_03-DE

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2026

Date de la convocation :
12 mai 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**10**
Votants	**11**

Secrétaire de séance :
M. Jean-Pierre DEREDEL

Le **jeudi vingt et un mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Peumerit-Quintin se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire, à la salle polyvalente de Peumerit-Quintin.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène BERNARD, M. René LERAY, M. Jean-Pierre DEREDEL, M. Mickael HOURMAN, Mme Nolwenn BLOUIN, M. Alan LE ROUX, Mme Riwanon LABASQUE, Mme Bronwen PINSCHOF, Mme Aela GUILLERMIC, M. Yeltaz PIGUEL.

ETAIT REPRÉSENTÉ : Mme Annie BENION (pouvoir à Mme Marie-Hélène BERNARD).

ETAIT ABSENT :

DÉLIBÉRATION N°2026_07_03
PLAFOND DES LOYERS
LOGEMENTS COMMUNAUX AU DESSUS DE LA SALLE DES FETES

Vu la convention n°2937 avec l'état du 27 septembre 1993 ;
Vu le loyer réglementaire 2026 de 41,09 € /m² surface corrigée annuel ;
Considérant la nécessité de fixer le plafond des loyers, conformément à la convention n°2937, afin de déterminer les recettes sur 5 ans pour les demandes de subventions ;

LOGEMENTS	LOYER MENSUEL PLAFONNÉ	TOTAL SUR 5 ANS
N° 34 le Bourg	297,90 €	17 874,00 €
N°36 le Bourg	345,84 €	20 750,40 €
TOTAL		38 624,00€

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20260526-2026_07_03-DE

APPROUVE le plafonnement des loyers tel que présenté ci-dessus pour une durée de 5 ans et conformément à la réglementation de la convention n°2937.

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre DEREDEL
Conseiller municipal

La présidente de séance,
Marie-Hélène BERNARD
Maire

